

CONSIGNES AUX CANDIDATS

Documents et matériels autorisés :

- Les candidats doivent se munir impérativement de leur propre matériel (règle, compas, équerre, rapporteur, stylos, crayons, gomme, etc....)
- Les compositions écrites doivent être rédigées à l'encre noire ou bleue uniquement, exception faite pour les schémas ou graphiques nécessitant une palette plus large de couleurs.
- L'utilisation d'une calculatrice est autorisée selon les épreuves (information précisée sur la page de garde des sujets) :

Matière	Autorisation calculatrice	Matériel autorisé
Filière instruments et installations : épreuve de technologie et mathématiques	OUI	calculatrice non programmable sans mémoire alphanumérique ou calculatrice avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen »
Géomètre : épreuve de mathématiques et physique	NON	

Les documents d'accompagnement, tels les notices fournies par le constructeur, sont interdits. Chaque candidat n'a le droit d'avoir qu'une seule calculatrice sur son plan de travail. L'utilisation de toute autre documentation sur support papier ou électronique est strictement interdite.

Retard du candidat :

Tout candidat se présentant après l'heure fixée pour le début des épreuves écrites et après ouverture des enveloppes contenant les sujets ne pourra pas être admis en salle, sauf cas de force majeure. Toutefois, s'il s'avère que le surveillant, selon le motif, accepte un candidat retardataire, celui-ci ne sera admis à composer qu'à titre conservatoire et ne bénéficiera d'aucune prolongation de temps. Son cas sera soumis au jury qui pourra prendre la décision d'exclure le candidat de la suite du concours, sans autre formalité. Le candidat retardataire remettra sa copie en même temps que les autres candidats.

Sortie définitive ou temporaire :

- sortie définitive pour les centres d'examens en **Métropole** : aucune autorisation de sortie définitive ne sera accordée avant la fin des épreuves.
- sortie définitive pour les centres d'examens **à la Réunion** : aucune autorisation de sortie définitive ne sera accordée avant la fin des épreuves.
- sortie définitive pour le centre d'examens en **Guadeloupe et Martinique** : sortie autorisée après la première heure de chaque épreuve.

Un candidat ne sera autorisé à **sortir définitivement** qu'après avoir remis sa copie (rédigée ou blanche) ainsi que tous les documents-réponses éventuels, et déposé ses brouillons et sujet. L'accès à la salle d'examen lui sera à la suite interdit jusqu'à la fin de l'épreuve.

Pour toute **sortie temporaire**, quel que soit le centre d'examen, le candidat devra se faire accompagner d'un surveillant, avec interdiction de communiquer avec quiconque ou d'user de documents.

Interdiction pendant les épreuves :

- de parler ou de se déplacer. En cas de besoin, interpellé les surveillants en levant la main ;
- d'utiliser un baladeur ou un casque anti-bruit ;

- d'utiliser un téléphone portable ou tout autre moyen de communication. Ceux-ci doivent être éteints et rangés. Le candidat devra se soumettre à tout moment à un contrôle permettant de s'assurer de l'absence de tout moyen de communication ;
- d'échanger du matériel (stylo, règle, calculatrice,...) ou des documents avec les autres candidats ;
- de porter sur la copie, en dehors de l'en-tête, un quelconque signe distinctif (signature, nom et prénom, n° de convocation...) conformément au principe de l'anonymat ;
- de sortir avec un sujet et ses brouillons avant la fin des épreuves.

Le non-respect de l'une de ces consignes est susceptible d'exclusion du concours et de poursuite pour tentative de fraude.

En début d'épreuve, avant la distribution des sujets :

- Déposer sur la table :
 - une pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire français ou passeport en cours de validité), qui sera contrôlée par le personnel de surveillance,
 - la convocation,
 - le présent document,
 - le matériel d'écriture ainsi que la calculatrice si elle est autorisée.

Aucun autre document ou matériel ne devra se trouver à portée de main. Toute autre affaire personnelle, y compris téléphone **portable éteint** ou accessoire similaire, devra être rangé(e) dans un sac fermé et placé(e) hors d'atteinte devant la table du candidat.

- Sur la première copie :
 - indiquer le nom, le prénom et le numéro de convocation ;
 - coller l'étiquette d'identification « candidat », remise à l'arrivée, à l'endroit prévu à cet effet ;
- Sur les copies intercalaires et sur chacun des documents complémentaires et documents-réponses
 - indiquer uniquement le centre d'examen et le numéro de table.

Après distribution des sujets :

- Attendre que la séance soit déclarée ouverte pour prendre connaissance du sujet ;
- Vérifier que le sujet remis est complet ;
- Lever la main en silence si vous avez besoin de feuilles de composition ou de brouillons supplémentaires.

En fin d'épreuve :

- Cesser immédiatement d'écrire au signal du surveillant ;
- Vérifier la numérotation de l'ensemble des documents ;
- Regrouper les différentes feuilles intercalaires ayant servi pour une même composition dans la première feuille double et ne pas agraffer l'ensemble. La numérotation des feuilles (à la diligence des candidats) constitue un repère pour les correcteurs, mais ne saurait en aucun cas être considérée comme justification du nombre de feuilles remises.
- Attendre en silence debout derrière votre table que les surveillants relèvent les copies ;
- Remettre obligatoirement une copie au surveillant, même si elle est blanche. Dans tous les cas, l'en-tête doit être correctement rempli et l'étiquette d'identification remise en début d'épreuve collée ; sur une copie blanche le candidat mentionnera obligatoirement « J'ai pris connaissance du sujet ; ceci est ma composition », et devra signer celle-ci.
- Remettre avec sa copie tous les documents-réponses distribués avec le sujet, même s'ils n'ont pas été utilisés.
- Ramasser les brouillons et laisser une table vide de tout objet (emballage de bonbons, gâteaux, bouteille vide...) avant de quitter la salle.

Publication des résultats :

Les résultats de l'admissibilité aux épreuves orales seront publiés à partir du 13 juin 2019 pour le concours externe Météo-France, sur le site internet de l'ENM : <http://www.enm.meteo.fr>.

Et à partir du 14 juin 2019 pour le concours externe IGN sur le site internet de l'ENSG : <http://www.ensg.eu>